



Livret d'information

Votre testament

Conseils pratiques

Table des matières

Introduction	3
Les principales mesures à prendre en amont	4-5
La succession légale en l'absence de testament	6
Récapitulatif du patrimoine	7-8
Principales dispositions en cas de décès	9-10
Autres dispositions	11
Conseils pour les proches	12-14
Liens utiles et lectures conseillées	15



Introduction

«Que se passera-t-il quand je m'en irai?» Se poser cette question et organiser sa propre succession, voilà une tâche difficile pour beaucoup. Mais votre famille et vos ami·e·s vous sauront gré d'avoir pensé à régler les dernières formalités.

Perdre un proche est une épreuve difficile pour la plupart d'entre nous. A l'heure du dernier adieu, la recherche d'un papier ou d'un document peut s'avérer particulièrement pesante.

Nous avons dressé plusieurs listes répertoriant ce à quoi vous pouvez penser dès à présent. Ce récapitulatif peut vous aider à prendre les dispositions les plus importantes et à faciliter le règlement de votre succession.

Les principales mesures à prendre en amont

1. Déterminer vos héritiers et vos bénéficiaires:

(cf. graphique, page 6)

- A qui souhaité-je transmettre quelque chose?
- Qui a droit à une réserve héréditaire légale?
- A qui/à quel organisme d'utilité publique souhaité-je léguer la quotité disponible?

2. Répertorier votre patrimoine et vos dettes:

(cf. formulaire, pages 7 et 8)

- Comptes bancaires et postaux
- Titres et valeurs mobilières
- Assurances (assurances vie privées)
- Biens de valeur (bijoux et autres objets de valeur)
- Biens immobiliers
- Dettes (hypothèques, crédits)

3. Rédiger votre testament:

(cf. exemple page 15 du Guide sur la succession)

- Rédiger de votre main (jamais avec un ordinateur ou une machine à écrire)
- Ne pas oublier de mentionner votre identité, le lieu et la date ni de signer
- Indiquer l'invalidité de précédentes dispositions testamentaires ou d'avenants
- Pour un testament authentique, faire appel à un avocat spécialisé en droit successoral ou à un notaire
- Choisir un exécuteur testamentaire
- Déposer le testament en lieu sûr et en informer une personne de confiance

4. Prendre des dispositions:

- Mandat pour cause d'inaptitude *(cf. Guide sur la succession, page 22)*
- Directives anticipées *(cf. Guide sur la succession, page 23)*
- Carte de donneur d'organes le cas échéant

Le 15 mai 2022, le peuple a approuvé le principe du consentement présumé en ce qui concerne le don d'organes. Les personnes qui refusent le prélèvement d'organes et de tissus après leur décès devront désormais le déclarer. La nouvelle réglementation sera en vigueur au plus tôt en 2024.



5. Mettre vos papiers en ordre:

(cf. page 9)

- Conserver en un même lieu tous les documents importants, classés
- Indiquer à une personne de confiance où se trouvent ces documents

6. Rédiger des dispositions en cas de décès:

(cf. pages 9 et 10 et Guide sur la succession page 21)

- Indiquer et conserver ces dispositions séparées du testament
- Idéalement, déposer ces dispositions à l'Office de l'état civil de votre commune
- Rédiger vos consignes pour vos obsèques
- Eventuellement conclure un contrat avec une entreprise de pompes funèbres

7. Prendre des dispositions pour vos animaux de compagnie:

(cf. page 11)

- Qui doit prendre en charge votre animal après votre décès?
- Prévoir dans votre testament une somme couvrant les frais de prise en charge de votre animal

Récapitulatif du patrimoine

Valeur du patrimoine

▼ Comptes

Banque ou établissement financier	Type de compte	Numéro de compte
1.
2.
3.
4.

▼ Titres et valeurs mobilières

Banque ou établissement financier	Description	Numéro de dépôt
1.
2.
3.
4.

▼ Assurances

Société	Description	Numéro de police ou assuré-e
1.
2.
3.
4.

Récapitulatif du patrimoine

Valeur du patrimoine

▼ Bijoux

Description précise	Lieu de dépôt	Valeur approx.	Destiné à
.....
.....

▼ Objets de valeur, par ex. antiquités

Description précise	Valeur approx.	Destiné à
.....
.....

▼ Biens immobiliers

Description précise/adresse	Valeur approx.	Destiné à
.....
.....

▼ Autres (meubles, souvenirs personnels, photos, etc.)

Description précise	Emplacement	Destiné à
.....
.....

▼ Dettes (hypothèques, crédits)

Banque ou établissement financier	Description	Numéro de compte
.....
.....

Principales dispositions en cas de décès

Informations personnelles

Nom

Date de naissance Lieu Nationalité

Adresse

.....

Médecin traitant

Adresse Tél.

Premières démarches

Personnes à prévenir immédiatement (nom/adresse/numéro de téléphone)

.....

.....

Un double des clés de mon domicile a été confié à (nom/adresse/numéro de téléphone)

.....

Mes dispositions en cas de décès son déposées chez (nom/adresse/numéro de téléphone)

.....

Les documents les plus importants

Acte de naissance

Passeport

Carte de donneur d'organes le cas échéant

Acte de mariage ou partenariat enregistré

Carte d'identité

Le 15 mai 2022, le peuple a approuvé le principe du consentement présumé en ce qui concerne le don d'organes. Les personnes qui refusent le prélèvement d'organes et de tissus après leur décès devront désormais le déclarer. La nouvelle réglementation sera en vigueur au plus tôt en 2024.

Livret de famille

Permis de conduire

se trouvent

.....

.....

Principales dispositions en cas de décès

Entreprise de pompes funèbres

Mes obsèques font l'objet d'une convention avec la société (adresse)

.....

Mes obsèques ne sont pas encore réglées

Je souhaite une inhumation une incinération une dispersion de mes cendres

Je donne procuration à cet effet à (société de pompes funèbres, adresse)

.....

Je souhaite être enterré·e à

Si possible, j'aimerais un discours de

Texte à lire

Comme chants/musique, j'aimerais

Je ne souhaite pas de fleurs mais que des dons soient faits à

.....

Papiers/documents

- | | | |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> Brève biographie | <input type="checkbox"/> Carte grise | <input type="checkbox"/> Inventaire du coffre |
| <input type="checkbox"/> Certificat d'ass. AVS/AI | <input type="checkbox"/> Documents professionnels | <input type="checkbox"/> Relevés de compte courant/épargne |
| <input type="checkbox"/> Contrat de location | <input type="checkbox"/> Carte(s) de crédit | <input type="checkbox"/> Diplômes et honneurs |
| <input type="checkbox"/> Polices d'assurance (assurance-vie, assurance maladie, assurance ménage, assurance automobile) | | <input type="checkbox"/> Autres contrats |

se trouvent

Testament

Mon testament/mes dernières volontés se trouve(nt)

.....

a/ont été déposé(es) chez

J'ai choisi comme exécuteur ou exécutrice testamentaire (nom/adresse)

.....

Autres dispositions

Animaux de compagnie

Je possède

un chat

un chien

autre:

Mon animal s'appelle:

Après mon décès, mon animal doit être pris en charge par la personne ou l'organisme suivant:

.....

Consignes pour la prise en charge:

.....

.....

.....

Vétérinaire actuel·le:

.....

Abonnements et cotisations

Je suis titulaire des abonnements suivants et suis membre des associations suivantes.

Merci d'annuler les souscriptions et cotisations correspondantes:

.....

.....

.....

.....

Conseils pour les proches

1. Remarques générales:

- Les volontés de la personne défunte doivent être respectées.
- Il est recommandé d'inclure les frères et sœurs et les autres proches dans les démarches décrites ci-dessous et de se répartir les responsabilités.
- Attention: quiconque s'imisce dans les affaires de la succession est déchu du droit de répudier (cf. point 7).
- Protection des preuves: si les héritières et les héritiers doivent toucher au patrimoine successoral, il convient que deux personnes au minimum soient toujours présentes, par exemple dans le cas de l'ouverture d'un coffre.
- Toutes quittances relatives à des dépenses survenant après le décès doivent être conservées.
- Toutes les factures adressées au défunt doivent être contrôlées.
- Si vous vous sentez débordé·e par les obligations liées aux obsèques, il peut être utile de faire appel à une entreprise privée de pompes funèbres. La personne défunte a peut-être déjà conclu un contrat avec une entreprise.

2. Le jour du décès:

- Si la personne est décédée à son domicile: appeler un médecin, qui établira un certificat de décès.
- Si la personne est décédée à l'hôpital ou en maison de retraite: le personnel assure l'établissement du certificat de décès.
- Si la personne est décédée dans un accident ou s'est suicidée: prévenir la police.
- Si la personne défunte est porteuse de la carte de donneur d'organes, il convient de prévenir l'hôpital le plus proche.

Le 15 mai 2022, le peuple a approuvé le principe du consentement présumé en ce qui concerne le don d'organes. Les personnes qui refusent le prélèvement d'organes et de tissus après leur décès devront désormais le déclarer. La nouvelle réglementation sera en vigueur au plus tôt en 2024.

- Préparer les vêtements, les chaussures, les bijoux, etc. afin que le personnel soignant ou le personnel de l'entreprise de pompes funèbres puisse habiller la personne défunte et la transporter au funérarium.
- Prévenir les membres de la famille, les ami·e·s, les voisins, etc. et, le cas échéant, l'employeur.
- Lorsque la personne décédée possède un animal, il convient d'assurer la prise en charge de ce dernier.

3. Dans un deuxième temps:

- Un décès doit être déclaré dans un délai légal de deux jours au service d'état civil du dernier domicile, et les documents suivants doivent être présentés:
 - Certificat médical de décès

- Récépissé des papiers déposés ou permis d'établissement de la personne décédée/ passeport (pour les étrangers)
- Livret de famille (pour les personnes mariées)/acte de partenariat (pour les partenaires enregistrés)

4. Obsèques:

- Les obsèques doivent avoir lieu au plus tôt 48 heures après le décès et uniquement après que l'état civil a été prévenu.
- Respecter les volontés de la personne défunte – ces dernières peuvent être indiquées dans les dispositions en cas de décès.

5. Organisation des obsèques:

- Fixer avec l'entreprise de pompes funèbres la date, le lieu et les modalités des obsèques.
- Déterminer s'il doit y avoir un avis ou des faire-part de décès et un repas après la cérémonie.
- En cas de cérémonie religieuse, fixer un rendez-vous avec la représentante ou le représentant du culte pour discuter des funérailles.
- Préparer un résumé de la vie ou les dates marquantes de la vie/de la famille du défunt pour le représentant du culte ou le maître de cérémonie.

6. Après les obsèques:

- Rédiger, imprimer et envoyer les remerciements.
- Organiser le cas échéant avec les services responsables du cimetière l'entretien de la tombe ainsi que son fleurissement (celui-ci peut être inclus dans le contrat de pompes funèbres).
- Commander la tombe, la croix, l'inscription etc. en accord avec l'ensemble des héritières et héritiers ou conformément aux volontés de la personne défunte.

7. Règlement de la succession:

- Si un testament ou un pacte successoral est prévu ainsi qu'un-e exécuteur/trice testamentaire: l'exécuteur/trice testamentaire remet le document aux autorités compétentes, assure le règlement de la succession et dresse un inventaire.
- Si un testament ou un pacte successoral est prévu mais pas d'exécuteur/trice testamentaire: le règlement de la succession est assuré à l'amiable par la communauté héréditaire ou par un-e mandataire qui dresse un inventaire.
- Si aucun testament ou pacte successoral n'est prévu: la succession est réglée selon les dispositions légales.
- Le certificat d'hérédité ou l'attestation de la qualité d'héritier/ère (valable au-delà du cercle des héritiers) sont établis par les autorités cantonales compétentes après l'ouverture du testament. Le contenu du certificat d'hérédité est toujours établi sous réserve de possibles réclamations futures.

- Acceptation ou répudiation de la succession: les héritières et les héritiers légitimes et les héritières et les héritiers à titre particulier doivent décider s'ils acceptent ou répudient la succession (notamment en cas de surendettement de la personne défunte).
Des délais légaux s'appliquent:
 - La répudiation de la succession doit avoir lieu dans un délai de trois mois à compter de la notification des dispositions successorales.
 - Si l'héritière ou l'héritier ne répudie pas la succession avant expiration du délai légal, la succession est réputée acceptée sans réserve.
- Lorsqu'une héritière ou un héritier répudie sa part successorale, il ou elle renonce à toute immixtion dans les affaires de la succession. Il est également interdit d'entreprendre toute négociation qui n'aurait pas pour seul objectif le règlement de la succession, ainsi que de s'approprier ou de cacher aux autres héritières et héritiers l'existence d'un bien successoral.

8. Négociations liées au règlement de la succession:

- Domicile/biens fonciers: les mesures suivantes peuvent s'appliquer:
 - Résiliation du bail
 - Etablissement d'un inventaire des biens de valeur (par ex. bijoux, véhicules, collections)
 - Liquidation du régime matrimonial et stockage du mobilier du ménage ou répartition de ce dernier entre les héritiers
 - Ménage
- Prestations sociales et assurances: déterminer s'il est possible de faire valoir des droits à des prestations AVS/AI/complémentaires ou des aides sociales et si une rente aux survivants (LPP) n'est pas prévue par l'employeur.
- Autres assurances: informer les sociétés d'assurance du décès du ou de la sociétaire (assurance-vie, sortie de la caisse de compensation AVS/AI, de la caisse-maladie et d'éventuelles assurances maladie, accidents, responsabilité civile). Résilier tout autre contrat d'assurance éventuel (assurance ménage, assurance automobile, etc.).
- Procurations: les procurations établies par la personne décédée expirent conformément à la législation. Il peut convenir de prévenir les mandataires pour la bonne tenue des affaires.
- Ordres permanents: contrôler les ordres permanents et y mettre fin le cas échéant.
- Salaire versé après le décès: le cas échéant, contacter l'employeur afin de déterminer s'il est tenu de verser un salaire après le décès.
- Contrats: résilier tous les contrats en cours (abonnement téléphonique, abonnement mobile, internet, télévision, redevance audiovisuelle, électricité, cartes de crédit, cotisations).
- Poste: mettre en place un contrat de transfert de courrier auprès de la Poste.
- Comptes Internet/adresses e-mail: les supprimer si vous y avez accès.

9. A la fin de l'année:

- Demander la situation des comptes à la date du décès.
- Remplir la déclaration de revenus à la date du décès.

Liens utiles et lectures conseillées

Fédération Suisse des Notaires: <https://snv-fsn.ch/fr/>

Fédération Suisse des Avocats: <https://www.sav-fsa.ch/fr/home>

Les notaires romands: www.notaires.ch

Cahier thématique «Directives anticipées» de l'Organisation Suisse des Patients:
<http://www.spo.ch/fr/publications/fiches-conseil/>

Directives anticipées FMH:
http://www.fmh.ch/fr/services/directives_anticipees.html
(téléchargement gratuit)

Directives anticipées Croix-Rouge Suisse:
<https://prevoyance.redcross.ch/directives-anticipees>
(téléchargement gratuit)

Exemple de mandat pour cause d'inaptitude
Editions Curaviva: http://www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/aktuell/news/2012/ref_2012-11-16.html
(téléchargement gratuit)

Cette brochure ne remplace pas un entretien individuel avec un·e avocat·e, un·e notaire ou un·e conseiller/ère fiscal·e.
Le WWF décline toute responsabilité quant à son contenu.



Notre objectif

Mobilisons-nous toutes et tous pour protéger l'environnement et concevoir un avenir harmonieux pour les générations futures.

WWF Suisse
Avenue Dickens 6
1006 Lausanne
Téléphone: 021 966 73 73
wwf.ch/contact



Impressum: © WWF Suisse 2022 © 1986 Panda symbole WWF
® «WWF» est une marque déposée du WWF – Impression climatiquement neutre sur papier 100% recyclé